

## UN PETIT MOT D'HISTOIRE : « QUELQUES SOUCIS DE LA COMMUNE DE NAOME AU 19<sup>EME</sup> SIECLE »



Fin du 19<sup>ème</sup> siècle, la commune de Naomé est prévoyante et soucieuse de l'intérêt de ses administrés. Outre la gestion de ses bâtiments communaux et des chemins, ses principaux soucis proviennent de plusieurs points :

➔ **Affouage.** En effet, plusieurs personnes déménagent, certains ménages se scindent et tout cela pour avoir une part en plus. La commune reste ferme et met des conditions strictes à l'admission à ce service communal.

➔ **Cabarets.** Il y a plusieurs cabarets sur la commune et il faut une police efficace car ces lieux où l'on boit sont bruyants. La commune estime qu'ils doivent être fermés tous les jours de 10 h du soir au lever du soleil. On fera toutefois des exceptions pour certains jours de fêtes. Pour être certain de cette application, le garde champêtre sonnera la cloche à la dite heure. Ceux qui ne respecteront pas le règlement auront une amende de 3 francs qui sera doublée en cas de récidive. Pour les étrangers, ce sera le cabaretier qui payera. S'il est lui-même en faute, il aura une amende de 10 francs. (Bourgmestre Jacques : 1877)

➔ **Jeu de quilles.** Il est devenu dangereux et on empiète même sur les chemins que l'on prend pour une aire de lancement. Alors terminé, plus question d'établir de jeux de quilles sur les places, chemins et terrains communaux, sinon une amende 5 à 10 francs sera perçue (Bourgmestre Jean-Baptiste Bertrand : 1887).

➔ **Les stationnements intempestifs.** Les saltimbanques, les camps volants et en général les ménages ambulants ne pourront plus stationner sur le territoire de la commune s'ils n'ont pas d'autorisation. Dans ce cas, ils pourront rester 24 h maximum et à 200 m au moins de toutes habitations ou bois. Dans le cas contraire, une contravention de 5 à 25 sera dressée et un payement du préjudice éventuel sera exigé. (Bourgmestre Victor Hubert : 1901).

Yvon BARBAZON